

## FORMULAIRE DE PLAINTE RELATIVE À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

---

Pour assurer un traitement efficace, toute plainte doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Elle doit être faite par écrit et indiquer le nom et les coordonnées du plaignant;
- Elle doit s'appuyer sur une disposition de la *Politique linguistique de l'Université de Montréal* et n'être ni vexatoire ni frivole;
- Elle doit être suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation et le traitement et être accompagnée des documents pertinents.

La confidentialité des informations personnelles sera préservée. Si le traitement de la plainte nécessite la divulgation de l'identité du plaignant, le secrétaire général en demandera l'autorisation à ce dernier. Le refus peut mettre fin au traitement de la plainte.

*Nom et prénom du plaignant ou de la plaignante*

*Statut du plaignant ou de la plaignante*

*Code permanent d'étudiant ou numéro matricule d'employé*

*Faculté, Département ou Service concerné*

Je sou mets la présente plainte parce que j'estime que les dispositions suivantes de la Politique linguistique de l'Université de Montréal n'ont pas été respectées :

**Veillez cocher toute disposition applicable qui n'aurait PAS été respectée**

- Article 4    Langue du travail**  
La langue du travail est le français et, en conformité avec la Charte de la langue française, le personnel de l'Université a le droit de travailler en français. Chacun des membres du personnel de l'Université est informé du contenu de la présente politique.
- Article 5    Maîtrise et qualité du français par le personnel**  
5.1 L'Université préconise la clarté et la précision du français de ses textes et documents. Cette responsabilité incombe à chacun des membres du personnel, dès qu'il est chargé de la rédaction d'un texte ou d'un document ou qu'il est chargé de prendre la parole au nom de l'Université.

5.2 Tout membre du personnel doit utiliser un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues, les étudiants et le public.

□ **Article 7 Langue de l'enseignement**

Le français est la langue de l'enseignement au premier cycle et la langue normale de l'enseignement aux autres cycles. Toutefois, l'emploi d'une autre langue est possible pour des activités particulières, notamment pour des cours de langues et de cultures étrangères, des cours ou programmes destinés à des clientèles particulières, des activités dispensées à l'étranger ou lorsque la présence d'un conférencier ou d'un professeur invité le justifie.

**Article 8 Matériel pédagogique**

- 8.1 Les plans de cours et, dans la mesure du possible, le matériel pédagogique sont présentés en français.
- 8.2 Lorsqu'une version française des manuels obligatoires existe, son usage est privilégié, tout en prenant en compte que la documentation doit être de la plus haute qualité, quelle que soit la langue utilisée. Il en va de même des logiciels et didacticiels d'usage courant.
- 8.3 Tout particulièrement au premier cycle, l'Université favorise la production de manuels en français ou la traduction de la documentation d'usage courant.

□ **Article 9 Examens, travaux, mémoires et thèses**

Sous réserve des dispositions particulières applicables, notamment celles des règlements pédagogiques facultaires, les examens sont passés en français et les travaux, mémoires et thèses sont rédigés dans cette même langue. La consolidation des compétences linguistiques constitue un des objectifs des programmes de l'Université et, à ce titre, entre dans les critères d'évaluation des travaux et des examens. Afin de faciliter la transition vers l'utilisation du français par les étudiants dont la langue d'usage n'est pas le français, des conditions particulières peuvent s'appliquer.

**Si la plainte concerne un cours particulier, veuillez remplir l'information suivante :**

*Titre du cours*

*Sigle du cours*

*Trimestre*

*Nom du professeur ou du chargé de cours*

Décrivez l'objet et les circonstances de votre plainte en donnant le plus de renseignements possible.

**Ce formulaire peut être transmis électroniquement :**



- En cas de transmission électronique, je m'engage à acheminer au Secrétariat général copie de tout document pertinent auquel ma plainte fait référence dans un délai de dix jours de la transmission.

**OU**

**Ce formulaire peut être imprimé et acheminé, avec les documents pertinents, à l'adresse suivante :**

**Secrétariat général  
Université de Montréal  
Pavillon Roger-Gaudry, bureau E-408.**

Date :